



**DECISION N° DEC\_2025\_115**

Ville de Bollène

**Urbanisme**

**Réf. : AZ/CR/GS**

**Nomenclature : 2.3**

**EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE – PORTANT ABROGATION DE  
LA DECISION N° DEC\_2025\_43 DU 12 MAI 2025 PORTANT EXERCICE  
DU DROIT DE PRIORITE - ARTICLES L240-1 A L240-3 DU CODE DE  
L'URBANISME DOSSIER VENTE AGRASC  
61145-CP. 208230/LBR - VILLA N° 3**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L240-1 à L240-3 et L300-1,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de BOLLENE d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité,

Vu la décision n° DEC\_2025\_43 du 12 mai 2025, portant exercice du droit de priorité, articles L240-1 à L210-3 du Code de l'urbanisme – Dossier vente AGRASC 61145-CP 1208230/LBR – Villa n° 3

Vu la notification par lettre recommandée avec accusé de réception transmise par « 1629 NOTAIRES – NOTAIRES ASSOCIES » 9, rue du Bât-d'Argent - CS 60295 - 69001 Lyon, du projet de cession d'un bien cadastré section AV n° 336 lieudit Montrousse, 224, Chemin du Pereyras - dossier vente AGRASC 61145-CP/ 208230/LBR

– Villa n° 3 - constitué d'une maison à usage d'habitation comprenant au rez-de-chaussée une entrée, salle d'eau avec WC, cuisine/salle à manger, un cellier, un salon et au premier étage trois chambres et une salle de bains avec WC, un garage, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>,

Considérant que le bien est occupé par

Considérant que

se portent acquéreurs de la villa n° 3,

Considérant que la commune ne souhaite pas se substituer à pour l'acquisition de la Villa n° 3,



## DECISION N° DEC\_2025\_115

### DECIDE

**ARTICLE 1** – La décision n° DEC\_2025\_43 du 12 mai 2025 portant exercice du droit de priorité, articles L240-1 à L210-3 du Code de l'urbanisme – Dossier vente AGRASC 61145-CP/ 1208230/LBR – Villa n° 3 telle que désignée ci-après, est abrogée :

Cadastrée	:	Portion à détacher de la parcelle Section AV n° 336
Dossier	:	Vente AGRASC 61145-CP/ 208230/LBR Villa n° 3
Adresse du bien	:	224, chemin du Pereyras - 84500 BOLLENE
Propriétaires	:	L'ETAT Représenté par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués Etablissement Public National à caractère Administratif 98-102, rue de Richelieu 75002 PARIS
Montant	:	95 000 € (Quatre Vingt Quinze mille euros)

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 24 DEC 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 24/12/2025  
Affiché le ~~mercredi~~ le 24/12/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

